



**Note explicative de synthèse  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009**

**Objet : Application du principe de précaution concernant les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques des antennes relais de téléphonie mobile dans les lieux de vie – Candidature à la zone test à 0,6 V/m**

□ **Motivation et opportunité :**

La Ville de Montreuil étant entièrement couverte par les services de téléphonie mobile, et au vu de l'état des connaissances scientifiques sur le sujet de l'exposition à long terme aux champs électromagnétiques, les demandes d'installation de nouvelles antennes relais ont été suspendues en début d'année au nom du principe de précaution.

A l'issu du Grenelle des ondes qui s'est tenu au mois de mai, la Ville de Montreuil a répondu à l'appel lancé par l'association Robin des toits en se portant candidate à la mise en place de l'expérimentation grandeur nature d'un abaissement du seuil d'exposition aux ondes de la téléphonie mobile à 0.6V/m, seuil préconisé par les scientifiques internationaux indépendants. Nous proposons au conseil municipal de confirmer par son vote cette candidature.

Cette expérimentation servira de base de travail à la renégociation de la charte communale des antennes relais signée en novembre 2003, renouvelable tous les 3 ans, et qui arrive donc à échéance cette année. La renégociation de la charte communale avec les opérateurs et l'instance locale de concertation devra aller dans le sens de davantage de protection des habitants dans leurs lieux de vie ainsi que l'application d'une distance minimale entre les antennes relais et les sites sensibles (crèches, écoles, centres de soin)

Avec l'ouverture du débat au plan national à la suite de décisions de justice, nous proposons au conseil municipal de prendre position en faveur de la protection des riverains des antennes relais en votant pour la mise en oeuvre au travers de la charte, du principe de précaution dans tous les lieux de vie, par l'instauration du seuil d'exposition de 0.6V/m aux ondes de la téléphonie mobile d'une part, et par l'éloignement de toute antenne relais de téléphonie mobile à plus de 100m des établissements sensibles d'autre part.

□ **Projet de délibération :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2112-2 et suivants,

Vu la loi constitutionnelle N°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, qui reconnaît au travers de son article 1 le principe selon lequel « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »,

Vu la circulaire ministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile,

Vu le rapport annuel de 2002 de l'Observatoire National de la Sécurité des Etablissements Scolaires et d'enseignement supérieur,

Vu la résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques,

Considérant que parmi les catégories à risque figurent les enfants ainsi que les personnes malades qui sont susceptibles d'être exposés en raison de l'implantation d'antennes-relais de téléphonie mobile à proximité des établissements les accueillant,

Considérant qu'en application du principe de précaution, il y a lieu de prendre des mesures préventives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve la candidature de la Ville à la zone test aux ondes de téléphonie mobile à 0,6 V/m (soit une densité de puissance de 1 milliWatt par m<sup>2</sup>).

Article 2 : Approuve la renégociation de la charte communale des antennes relais dans le sens de l'intégration du seuil d'exposition maximal de 0,6 V/m dans tout lieu de vie, ainsi que l'éloignement à plus de 100m de toute installation d'antenne relais de téléphonie mobile dont le faisceau principal serait dirigé vers un établissement scolaire, une crèche ou un centre de soin.